**POSTE D’ADMINISTRATEUR DU RÉGIME DE PSC - GE**

**DESCRIPTION DU POSTE**

7.5 La CFTC DPEV nomme une personne qui agit à titre d’Administrateur du Régime de PSC - GE et dont le rôle est d’apporter son aide à l’administration dudit régime. L’Administrateur s’acquitte des fonctions de présentation de l’information et de liaison en ce qui a trait au Régime de PSC - GE et au Fonds en fiducie de PSC - GE et, à cette fin, participe à leur administration au jour le jour. Cependant, l’Administrateur reste étranger aux questions relatives à l’établissement de l’admissibilité des employés aux prestations et au calcul du montant des prestations à verser.

7.6 Les tâches et responsabilités de l’Administrateur sont définies par le Comité de gestion et consistent, sans nécessairement s’y limiter, à :

a) suivre le rendement du Fonds en fiducie de PSC - GE;

b) assister aux réunions du Comité de gestion;

c) fournir au Comité de gestion des comptes rendus et des conseils lorsque surviennent des faits nouveaux relatifs au Régime de PSC - GE et au rendement du Fonds en fiducie de PSC - GE;

d) assurer la liaison avec les parties concernées, notamment avec les membres compétents du personnel de l’Employeur chargés de la paie et avec les Employés admissibles à la GE concernés;

e) trouver du travail aux Employés admissibles à la GE.

7.7 L’Employeur paie le salaire de l’Administrateur ledit salaire qui équivaut à 110 % du taux de salaire d’un contremaître en entretien de la voie établi dans la Convention collective. Le Comité de gestion a le pouvoir d’ajouter des sommes au salaire de l’Administrateur, lesquelles sommes sont puisées à même le Fonds en fiducie de PSC - GE.

***NOTE: Ceci fait partie de l’Annexe “E” de l’Entente sur la Sécurité d’Emploi – Fonds de Garantie d’Emploi signée le 11ième jour de mai 2017.***